

Règlement sur les conditions de mise à disposition du matériel communal

I. Objet

Ce règlement a pour but de régir les procédures et les conditions de mise à disposition du matériel communal.

II. Conditions de prêt, location, transport et cautionnement

Article 1 : Matériel pouvant être mis à disposition

Le matériel communal comprend les éléments suivants:

- chaises
- tables
- planches
- tréteaux
- podiums roulants
- barrières nadars
- extincteurs
- hampe de drapeaux
- praticables
- chapiteau
- grilles caddies

Article 2 : Matériel communal hors podiums roulants et chapiteau

A) Prêt

Le matériel communal hors podiums roulants et chapiteau est prêté uniquement aux catégories de personnes suivantes :

- services communaux*
- asbl ayant un contrat de gestion avec la Ville ou dont les organes sont composés majoritairement de représentants communaux (quand leurs moyens propres sont dépassés)
- pouvoirs publics
- organismes de ducasses subsidiées par la Ville de La Louvière
- écoles des autres réseaux de l'entité louviéroise
- associations, asbl, groupements sportifs ou culturels louviérois, syndicats locaux, mutuelles de l'entité louviéroise, sections politiques locales et associations liées aux partis (et définies comme telles par ceux-ci), cultes reconnus et maison de la laïcité, pour des activités se déroulant sur l'entité louviéroise

**** sont assimilés aux services communaux les écoles communales, le CPAS, le Service Régional d'Incendie et la Zone de police de La Louvière. Pour ces catégories, le prêt du matériel sera accepté lorsque leurs moyens propres sont dépassés.***

Sauf dérogation du collège communal, motivée par le caractère philanthropique et/ou l'intérêt public de la manifestation pour laquelle le matériel est demandé, le matériel communal hors podiums roulants et chapiteau ne sera pas prêté aux personnes physiques ou morales de droit privé, à l'exception des asbl reprises dans le règlement.

B) Transport

Le transport sera assuré par les ouvriers communaux pour les catégories de personnes suivantes :

- services communaux*
- asbl ayant un contrat de gestion avec la Ville ou dont les organes sont composés majoritairement de représentants communaux (quant leurs moyens propres sont dépassés)
- organismes de ducasses subsidées par la Ville de La Louvière
- associations, asbl, groupements sportifs ou culturels louviérois, syndicats locaux, mutuelles de l'entité louviéroise, sections politiques locales et associations liées aux partis (et définies comme telles par ceux-ci), cultes reconnus et maison de la laïcité, pour des activités se déroulant sur l'entité louviéroise

**** sont assimilés aux services communaux les écoles communales, le CPAS, le Service Régional d'Incendie et la Zone de police de La Louvière. Pour ces catégories, le transport du matériel sera accepté lorsque leurs moyens propres sont dépassés.***

Toutefois, pour les catégories de personnes suivantes, si la demande est introduite hors délais, le transport devra être assuré par le demandeur :

- organismes de ducasses subsidées par la Ville de La Louvière
- associations, asbl, groupements sportifs ou culturels louviérois, syndicats locaux, mutuelles de l'entité louviéroise, sections politiques locales et associations liées aux partis (et définies comme telles par ceux-ci), cultes reconnus et maison de la laïcité, pour des activités se déroulant sur l'entité louviéroise

Le transport ne sera pas assuré par les ouvriers communaux pour les catégories de personnes suivantes :

- pouvoirs publics
- écoles des autres réseaux de l'entité louviéroise

C) Coût

Location :

Le matériel est mis gratuitement à disposition des demandeurs

Transport :

Le transport sera assuré gratuitement pour les catégories de personnes suivantes :

- services communaux*
- asbl ayant un contrat de gestion avec la Ville ou dont les organes sont composés majoritairement de représentants communaux (quant leurs moyens propres sont dépassés)
- organismes de ducasses subsidées par la Ville de La Louvière

Le transport sera payant pour les catégories de personnes suivantes :

- associations, asbl, groupements sportifs ou culturels louviérois, syndicats locaux, mutuelles de l'entité louviéroise, sections politiques locales et associations liées aux partis (et définies comme telles par ceux-ci), cultes reconnus et maison de la laïcité, pour des activités se déroulant sur l'entité louviéroise

Le coût de ce transport sera de 50 euros par convoi (aller-retour)

Cautionnement :

Les demandeurs suivants sont exonérés de cautionnement :

- services communaux*
- asbl ayant un contrat de gestion avec la Ville ou dont les organes sont composés majoritairement de représentants communaux
- pouvoirs publics

Tout autre demandeur sera tenu de payer une caution de 250 euros pour la mise à disposition de ce matériel.

Matériel hors podiums roulants et chapiteau					
Demandeurs	Prêt	Location	Transport assuré par la ville	Coût du transport	Caution
Services communaux	oui	0 €	oui	0 €	0 €
Asbl ayant un contrat de gestion ou dont les organes sont composés majoritairement de représentants communaux	oui	0 €	oui	0 €	0 €
Pouvoirs publics	oui	0 €	non	-	0 €
Organisateurs de ducasses subsidiées par la Ville	oui	0 €	oui (sauf si demande hors délais)	0 €	250 €
Ecoles des autres réseaux de l'entité louviéroise	oui	0 €	non	-	250 €
Associations, asbl, comités, ... louviérois pour des activités se déroulant sur l'entité louviéroise	oui	0 €	oui (sauf si demande hors délais)	50 €/convoi (aller-retour)	250 €
Personnes physiques ou morales de droit privé(hors asbl reprises dans le règlement)	non	-	-	-	-

Article 3 : Podiums roulants

A) Prêt

Les podiums roulants sont prêtés uniquement aux catégories de personnes suivantes :

- services communaux*
- asbl ayant un contrat de gestion avec la Ville ou dont les organes sont composés majoritairement de représentants communaux
- pouvoirs publics
- organisateurs de ducasses subsidiées par la Ville de La Louvière
- écoles des autres réseaux de l'entité louviéroise
- associations, asbl, groupements sportifs ou culturels louviérois, syndicats locaux, mutuelles de l'entité louviéroise, sections politiques locales et associations liées aux partis (et définies comme telles par ceux-ci), cultes reconnus et maison de la laïcité, pour des activités se déroulant sur l'entité louviéroise

Sauf dérogation du collège communal, motivée par le caractère philanthropique et/ou l'intérêt publique de la manifestation pour laquelle le matériel est demandé, les podiums roulants ne seront pas prêtés aux personnes physiques ou morales de droit privé, à l'exception des asbl reprises dans le règlement.

B) Transport

Les transports des podiums sont obligatoirement et exclusivement assurés par la Ville.

C) Coût

Location

Aucune location n'est réclamée pour les podiums roulants.

Transport :

Les demandeurs suivants bénéficient de la gratuité du transport de ce type de matériel :

- services communaux*
- asbl ayant un contrat de gestion avec la Ville ou dont les organes sont composés majoritairement de représentants communaux
- pouvoirs publics
- organiseurs de ducasses subsidees par la Ville de La Louviere

Pour les autres demandeurs :

- Ceux-ci devront s'acquitter d'une redevance s'élevant à 100 € par transport aller/retour d'un podium.

- Si la demande est introduite hors délais, et que les équipes techniques de la Ville ont la possibilité d'effectuer le transport, le coût du transport sera augmenté de 50%.

Cautionnement :

Les demandeurs suivants sont exonérés de cautionnement :

- services communaux*
- asbl ayant un contrat de gestion avec la Ville ou dont les organes sont composés majoritairement de représentant communaux (quant leurs moyens propres sont dépassés)
- pouvoirs publics

Tout autre demandeur sera tenu de payer une caution de 375 € pour la mise à disposition d'un podium

E) Dispositions obligatoires

Le demandeur est tenu d'apporter la preuve d'une garantie d'assurance sur le matériel roulant prêté ainsi que d'assurer un gardiennage par une firme agréée pendant la durée du prêt.

Podiums roulants					
Demandeurs	Prêt	Location	Transport assuré par la ville	Coût du transport	Caution
Services communaux	oui	0 €	obligatoire	0 €	0 €
Asbl ayant un contrat de gestion ou dont les organes sont composés majoritairement de représentants communaux	oui	0 €	obligatoire	0 €	0 €
Pouvoirs publics	oui	0 €	obligatoire	0 €	0 €
Organisateurs de ducasses subsidiées par la Ville	oui	0 €	obligatoire	0 €	375 €
Ecoles des autres réseaux de l'entité louviéroise	oui	0 €	obligatoire	100 € 150€ (si demande hors délais)	375 €
Associations, asbl, comités, ... louviérois pour des activités se déroulant sur l'entité louviéroise	oui	0 €	obligatoire	100 € 150€ (si demande hors délais)	375 €
Personnes physiques ou morales de droit privé (hors asbl reprises dans le règlement)	non	-	-	-	-

Article 4 : Le chapiteau communal

A) Prêt

Le chapiteau est prêté uniquement aux personnes suivantes :

- services communaux*
- asbl ayant un contrat de gestion avec la Ville ou dont les organes sont composés majoritairement de représentant communaux (quant leurs moyens propres sont dépassés)
- pouvoirs publics
- organisateurs de ducasses subsidiées par la Ville de La Louvière
- écoles des autres réseaux de l'entité louviéroise
- associations, asbl, groupements sportifs ou culturels louviérois, syndicats locaux, mutuelles de l'entité louviéroise, sections politiques locales et associations liées aux partis (et définies comme telles par ceux-ci), cultes reconnus et maison de la laïcité, pour des activités se déroulant sur l'entité louviéroise

Sauf dérogation du collège communal, motivée par le caractère philanthropique et/ou l'intérêt publique de la manifestation pour laquelle le matériel est demandé, le chapiteau communal ne sera pas prêté aux personnes physiques ou morales de droit privé, à l'exception des asbl reprises dans le règlement.

B) Transport

Le transport du chapiteau est obligatoirement et exclusivement assuré par la Ville.

C) Montage

Pour les demandeurs suivants, le montage du chapiteau est assuré par les ouvriers communaux :

- services communaux*
- asbl ayant un contrat de gestion avec la Ville ou dont les organes sont composés majoritairement de représentant communaux (quant leurs moyens propres sont dépassés)

Tout autre demandeur sera tenu de mettre 6 à 8 personnes à disposition de l'ouvrier communal désigné pour la coordination du montage.

D) Coût

Location

Les demandeurs suivants sont exonérés de paiement de location :

- services communaux*
- asbl ayant un contrat de gestion avec la Ville ou dont les organes sont composés majoritairement de représentants communaux
- pouvoirs publics
- organiseurs de ducasses subsidees par la Ville de La Louviere

Tout autre demandeur sera tenu de payer une somme de 500 € pour la mise à disposition du chapiteau.

Transport :

Les demandeurs suivants bénéficient de la gratuité du transport du chapiteau :

- services communaux*
- asbl ayant un contrat de gestion avec la Ville ou dont les organes sont composés majoritairement de représentants communaux
- pouvoirs publics
- organiseurs de ducasses subsidees par la Ville de La Louviere

Pour les autres demandeurs :

- Ceux-ci devront s'acquitter d'une redevance s'élevant à 200 € par transport aller/retour du chapiteau.

- Si la demande est introduite hors délais, et que les équipes techniques de la Ville ont la possibilité d'effectuer le transport, le coût du transport sera augmenté de 50%.

Cautionnement :

Les demandeurs suivants sont exonérés de cautionnement :

- services communaux*
- asbl ayant un contrat de gestion avec la Ville ou dont les organes sont composés majoritairement de représentants communaux
- pouvoirs publics

Tout autre demandeur sera tenu de payer une caution de 400 € .

F) Dispositions obligatoires

-Un gardiennage par une firme agréée devra être assuré pendant toute la période de location du chapiteau et sera à charge de l'organisateur.

-Une assurance loi ou de bénévolat (accidents corporels personnel occupé) devra être contractée par l'organisateur avant la mise à disposition , dans le cadre de la location du chapiteau.

Chapiteau communal						
Demandeurs	Prêt	Location	Transport assuré par la ville	Coût du transport	Caution	Montage par les ouvriers communaux
Services communaux	oui	0 €	obligatoire	0 €	0 €	Oui
Asbl ayant un contrat de gestion ou dont les organes sont composés majoritairement de représentants communaux	oui	0 €	obligatoire	0 €	0 €	Oui
Pouvoirs publics	oui	0 €	obligatoire	0 €	0 €	non
Organisateurs de ducasses subsidiées par la Ville	oui	0 €	obligatoire	0 €	400 €	non
Ecoles des autres réseaux de l'entité louviéroise	oui	500 €	obligatoire	200 € 300€ (si demande hors délais)	400 €	non
Associations, asbl, comités,... louviérois pour des activités se déroulant sur l'entité louviéroise	oui	500 €	obligatoire	200 € 300€(si demande hors délais)	400 €	non
Personnes physiques ou morales de droit privé(hors asbl reprises dans le règlement)	non	-	-	-	-	non

III. Procédures

Article 5 : Procédures de demande

Toute demande de matériel doit être adressée par écrit , au plus tard 30 jours calendrier, avant la date prévue de la manifestation ou de l'activité, auprès du service Animation de la Cité par biais d'une formulaire prévu à cet effet. Ce formulaire peut être disponible sur simple demande auprès du service ou via le site internet de la ville.

Toute demande hors délai sera traitée dans les limites des possibilités du service mais pourra également se voir refusée.

Les modalités de réception, transport et paiement seront communiquées aux organisateurs par le service Animation de la Cité lors de la délivrance de l'autorisation. Dans le cas où l'organisateur ne respecterait ces modalités, l'administration communale ne peut garantir que le matériel sera livré ou réceptionné.

Article 6 : Dispositions diverses

Refus du prêt

En fonction du type d'organisation (par exemple : incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination), le Collège communal se réserve le droit de refuser la demande à l'organisateur. Le non-respect du présent règlement expose l'emprunteur à la suppression du prêt de matériel.

Sous-location

Il est strictement interdit de sous-louer le matériel mis à disposition par la Ville.

Quantité et durée du prêt

La demande de matériel devra être calculée au plus juste des besoins afin qu'un maximum de demandes puissent être honorées.

La durée maximum du prêt est limitée à la période de la manifestation et selon les disponibilités du service.

Paiement

La redevance éventuelle (location ou transport) ainsi que la caution sont dues par la personne physique ou morale qui a fait la demande de prêt auprès du service.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance se fera par voie civile.

Responsabilité de l'organisateur et de la Ville

Quel que soit le type de matériel emprunté, la responsabilité de l'emprunteur est engagée de la livraison jusqu'à la reprise.

Un état des lieux sera réalisé avant et après la manifestation par un agent communal.

Toute cession de matériel à un tiers est strictement interdite.

La responsabilité de la Ville de La Louvière ne peut en aucun cas être mise en cause sous quelque forme que ce soit, du chef d'accidents ou dommages quelconques pouvant provenir de l'utilisation du matériel emprunté.

Dégradation du matériel

En cas de dégradation, ou perte du matériel, le prix de la réparation ou du remplacement dudit matériel sera prélevé automatiquement du montant du cautionnement.

Si ce montant était supérieur à la caution, le supplément devrait être acquitté par les utilisateurs.

En cas de contestation, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Mons seront seuls compétents pour connaître du différend.